

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 JANVIER 2015

COMPTE RENDU

L'an deux mille quinze, le dix-neuf du mois de janvier à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LABARDIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- ↪ Catherine MELUL, Michel BELANGER, Gérard FABIA, Christine DYMALA, Isabelle JARDRY, Fabien LECUYER, Valérie MORIN, Nicolas LEMARCHAND, Adjoints au Maire.
- ↪ Ricardo GONZALEZ, Josiane DEGERT, Franck BONADEI, Conseillers municipaux délégués.
- ↪ Karine ROUX-LABAT, Daniel HICKEL, Conseillers communautaires.
- ↪ Olivier DELHOMME, Eric DUMARTIN, Vanessa PALACIOS-TOUMI, Ludovic BOURDON, Grégory VERDON, Florence DIF-CASTEX, Bernard VAROQUI, Sylvie REMY, Stéphanie ROLLAND-FLORO, Jean-Yves MAMES, Lisiane GUITARD, Jean-Marc BONNEFOND, Pierre AUZEREAU, Conseillers municipaux.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- ↪ Sana SUKKARIE, Jean-Bernard LATOUR, Adjoints au Maire.
- ↪ Annie BURBAUD, Conseillère municipale déléguée.
- ↪ Sandrine PAYAN-GUILLAUME, Jean-André BEAUROY-EUSTACHE, Sylvia PASTI-BOUCHER, Rozenn ROCHE, Philippe BISBARRE, Conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE :

- ↪ Ludovic BOURDON.

LA SEANCE EST OUVERTE.

.../...

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2014

Le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2014 est adopté à l'unanimité sans observation.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATIONS

2015/01/19/01 – MÉTROPOLISATION – TRANSFERT DE COMPÉTENCES – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) DU 2 DÉCEMBRE 2014

En application de la législation en vigueur, et notamment des dispositions de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts (CGI), le montant des attributions de compensation doit être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés à l'occasion de chaque transfert de compétences. Ces transferts de charges doivent être approuvés par les Conseils Municipaux.

C'est la raison pour laquelle une Commission d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) a été mise en place le 4 juillet 2014. Celle-ci a établi un rapport ayant pour objet d'évaluer les compétences transférées à la Cub par l'article 71 de la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 (MAPTAM), depuis le 28 janvier 2014 mais avec transfert effectif à compter du 1er janvier 2015.

Les compétences transférées des communes vers la Communauté Urbaine sont les suivantes :

- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (10 aires et 17 communes concernées),
- création et entretien des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (14 bornes et 2 communes concernées),
- création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains (2 réseaux de chaleur sur 2 communes concernées),
- concession de la distribution publique d'électricité et de gaz (28 communes concernées),
- aires de stationnement (1 aire et 1 commune concernée),
- politique de la Ville.

A cet effet, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLETC en date du 2 décembre 2014 et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de cette délibération et à signer tout document s'y rapportant.

.../...

2015/01/19/02 – MÉTROPOLISATION – TRANSFERT DE COMPÉTENCES – ADOPTION DE L'AVENANT DE TRANSFERT DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ SUR LA COMMUNE DE GRADIGNAN

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, dite MAPTAM, du 27 janvier 2014, instaure le transfert de plein droit, en lieu et place des communes membres, de certaines compétences dont la compétence de concession de distribution publique d'électricité et de gaz, à la Métropole.

Ainsi, pour la Commune de Gradignan qui exerce directement le rôle de concédant auprès du concessionnaire de distribution de gaz à savoir REGAZ, Bordeaux Métropole reprend, en lieu et place de la Commune, le contrat de concession passé par la Commune.

De ce fait, le Conseil Municipal autorise la signature d'un avenant de transfert entre le concessionnaire, Bordeaux Métropole et la Commune, ainsi que tout document relatif à ce dispositif.

2015/01/19/03 – SCHÉMA DE MUTUALISATION DE BORDEAUX-MÉTROPOLE - AVIS

La réalisation d'un schéma de mutualisation répond à une obligation de la Loi du 16 décembre 2010 qui prévoit que, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de la Métropole établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services métropolitains et ceux des communes membres.

Ce projet de schéma est le fruit du travail participatif engagé entre les services des communes et ceux de la Communauté Urbaine. Ainsi, entre juillet et octobre 2014, 9 groupes de travail ont permis de dégager des propositions de mutualisation sous forme de fiches sur la base desquelles a été rédigé le projet de schéma présenté.

Ce travail a été complété par d'autres activités non couvertes par le champ de ces travaux, afin de permettre aux communes qui le souhaitent de pouvoir mutualiser un champ plus large d'activités.

Il convient aujourd'hui, que les communes donnent leur avis sur le projet afin que la Métropole puisse adopter le schéma en mars 2015. Ce schéma n'engage pas les communes sur le niveau de mutualisation souhaité mais exprime sur la durée du mandat, une intention générale sur le cadre et la méthode.

En parallèle, il est proposé aux communes de se positionner sur les domaines d'activités qu'elles souhaitent mutualiser soit avant la fin mars 2015, soit en juin 2015, soit en février 2016.

Le schéma de mutualisation est donc progressif et évolutif. Il permettra à chaque commune de faire évoluer son niveau de mutualisation à son rythme en lui permettant d'identifier les activités qu'elle souhaite mutualiser année après année s'inscrivant ainsi dans le processus d'amélioration continue de cette nouvelle organisation.

Pour ce faire, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation de Bordeaux-Métropole qui lui a été présenté.

.../...

**2015/01/19/04 – CRÉATION D'UN PÔLE ENTREPRENEURIAL EN CENTRE-VILLE :
ESPACE DE TRAVAIL COLLABORATIF ET LIEU D'INCUBATION DE
PROJETS D'ENTREPRENEURES**

En cohérence avec la politique de soutien de la Ville en faveur du développement de l'activité économique et avec le renforcement souhaité du centre-ville de Gradignan comme un véritable lieu d'innovations, il est proposé l'ouverture d'un pôle entrepreneurial dans le local municipal, situé au premier étage du n° 7, place Bernard Roumégoux.

Ce pôle entrepreneurial qualifié de "tiers-lieu", espace de travail partagé et collaboratif, accueillera également un incubateur d'entreprises destiné à la création d'activités par des femmes.

Ce projet a émergé suite à la rencontre de la structure associative Bordeaux Aquitaine Pionnières, membre de la Fédération Pionnières, spécialisée dans l'accompagnement des femmes ayant un projet de création d'entreprises.

Bordeaux-Aquitaine Pionnières propose à la Commune son expertise, son réseau partenarial et sa méthode d'accompagnement lors des phases de pré-incubation et d'incubation des projets des créatrices. Ce qui correspond aux stades où les principaux freins apparaissent pour les futures chefs d'entreprises.

L'ouverture de ce lieu sur les fonctions plus larges de "tiers-lieu" répond aux attentes inhérentes aux nouvelles formes de travail : collaboratives, mutualisées, créatives et innovantes.

Le local de 100 m² est composé d'une pièce principale où seront installés des bureaux individuels, d'une salle de réunion et d'une cuisine. Les bénéficiaires disposeront des services classiques d'un tiers-lieu : connexion Internet, imprimante/scanner, salle de réunion, animation d'événements professionnels.

Ce pôle entrepreneurial sera géré en régie directe par la Ville qui mettra à disposition un personnel municipal, tout en favorisant la gestion directe de l'espace par le comité d'utilisateurs.

La date d'ouverture du local est fixée au début du mois de mars 2015. Des travaux de réhabilitation du lieu débuteront dans les jours à venir.

Les objectifs poursuivis sont de plusieurs ordres :

- proposer un tiers-lieu pour les résidents de la seconde couronne Sud de la Métropole qui ne bénéficient pas encore de cette offre, et aider ceux qui le souhaitent à rompre avec l'isolement des entrepreneur(e)s travaillant à domicile ;
- favoriser l'entrepreneuriat féminin car seuls 30 % des entrepreneurs sont des femmes ;
- dynamiser le tissu économique par la mise à disposition d'un accompagnement, de bureaux, d'outils et la création de synergies entre les acteurs ;
- Faire émerger des projets locaux, créatifs et innovants.

La ville se garde la possibilité, dans le futur, d'adjoindre des services connexes dans ce lieu si cela apparaît nécessaire.

.../...

Le budget prévisionnel du projet pour l'année 2015 est le suivant :

FONCTIONNEMENT 2015

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC
Achats	3 500	Produits des prestations	13 450
Services extérieurs : contrats de location, communication, abonnements etc.	15 200	Ville de Gradignan	9 660
Rémunérations intermédiaires et honoraires	7 100	Bordeaux Métropole	14 490
Charges de personnel	22 500	Conseil Régional d'Aquitaine	9 700
		Etat	1 000
TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES	48 300	TOTAL DES RECETTES PREVISIONNELLES	48 300

INVESTISSEMENT 2015

DEPENSES	MONTANT TTC	RECETTES	MONTANT TTC
Travaux local	32 600	Ville de Gradignan	19 620
Aménagement local	9 500	Bordeaux Métropole	9 000
Achats informatiques	3 150	Région	11 630
		Caisse des Dépôts et Consignations	5 000
TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES	45 250	TOTAL DES RECETTES PREVISIONNELLES	45 250

Pour ce faire, le Conseil Municipal approuve la création d'un pôle entrepreneurial regroupant les objectifs de tiers-lieu et d'incubateur à destination des femmes.

De plus, Monsieur le Maire est autorisé à solliciter le soutien financier des partenaires publics et privés mentionnés dans le plan de financement proposé, ou de tout autre financier potentiel, et à signer tout document permettant de recevoir ces subventions.

2015/01/19/05 – LOTISSEMENT LOUSTALOT II – OCTROI D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE AU BÉNÉFICE DE BORDEAUX METROPOLE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION CK N° 3

La Commune de Gradignan a été sollicitée par la Bordeaux Métropole pour l'autorisation de passage de canalisation d'eaux usées et d'eaux pluviales sur la parcelle communale cadastrée section CK n° 3, sur une longueur de 122 m², afin de permettre l'incorporation dans le domaine métropolitain du réseau d'assainissement d'eaux usées et eaux pluviales du Lotissement "Loustalot II".

Dans ce cadre, le Conseil Municipal accepte la création d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées et d'eaux pluviales, sur la parcelle communale cadastrée section CK n°3, au bénéfice de Bordeaux Métropole, selon les conditions énoncées par convention.

De plus, l'Assemblée autorise la signature des actes afférents à cette servitude de passage.

.../...

2015/01/19/06 – CHEMIN DE L'OUSTAOU – ACQUISITION À TITRE ONÉREUX AUPRÈS DE MONSIEUR ET MADAME RENAULT D'UNE EMPRISE DE TERRAIN À DÉTACHER DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BP N° 166

La Commune de Gradignan a été contactée par Monsieur et Madame RENAULT Olivier pour l'acquisition d'une emprise de terrain de 52 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section BP n°166.

Ce terrain, sis 3 chemin de l'OUSTAOU, fait l'objet d'une réservation pour alignement de voirie.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide de l'acquisition, auprès de Monsieur et Madame RENAULT Olivier, d'une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section BP n° 166, d'une superficie de 52 m² environ, au prix de 1 820 €, correspondant à l'avis de France Domaines. Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la Commune.

Cette parcelle sera affectée au domaine public communal.

2015/01/19/07 – BUDGET PRINCIPAL 2015 – AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour un montant de 100 000 €.

Cette mesure permet ainsi de répartir sur la totalité de l'exercice budgétaire la réalisation des dépenses d'investissement.

2015/01/19/08 – BUDGET PRINCIPAL 2015 – AVANCES SUR SUBVENTIONS

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2015, et pour éviter des problèmes de trésorerie aux associations, le Conseil Municipal décide de mandater à 31 d'entre elles ainsi qu'au CCAS et à l'établissement Public pour l'Animation des Jeunes à Gradignan (E.P.A.J.G.), une avance sur subventions.

2015/01/19/09 – INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU RECEVEUR MUNICIPAL

L'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 dispose que les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités concernées des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

En cas de changement de comptable, le texte prévoit une nouvelle délibération.

Aussi, le Conseil Municipal décide d'allouer au profit du nouveau trésorier principal de Talence, Monsieur Philippe BORRAS, remplissant les missions énoncées ci-dessus depuis le 1er janvier 2014, l'indemnité au taux maximum de 100 %.

✓

.../...

2015/01/19/10 – ÉVÉNEMENT CULTUREL AUTOUR DU LIVRE, DE LA LECTURE ET DE L'ÉCRITURE, DU DÉCLOISONNEMENT CULTUREL (PROGRAMMATION THÉÂTRE, MUSIQUE) « LIRE EN POCHE GRADIGNAN » DES 9, 10 ET 11 OCTOBRE 2015 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal décide de reconduire pour la 11ème édition le Salon "LIRE EN POCHE GRADIGNAN" sur trois jours consécutifs, les 9, 10 et 11 octobre 2015 et de poursuivre ses actions de proximité en direction des différents publics, scolaires, familles, associations, développant notamment des animations à l'année.

La manifestation aura lieu parc de Mandavit, répartie entre le Théâtre des Quatre Saisons, un village de tentes et la Médiathèque. La surface d'accueil sera donc maintenue sur une superficie similaire à celle de 2014 comprenant des lieux de rencontres et débats littéraires (dont un café littéraire), l'installation d'exposants libraires, et des ateliers jeune public.

La onzième édition de Lire en Poche s'attachera aux frontières. Parler de "frontière", c'est à la fois toucher au philosophique, au psychanalytique, à l'histoire, à la sociologie, à l'économie, aux territoires, mais aussi, bien sûr, à l'art et à la littérature. Si les frontières délimitent des lieux dans le temps, posent parfois des bornes ou des seuils, l'art, les littératures générale et jeunesse, se jouent d'elles à merveille, bousculent, dépassent, reforment de nouvelles lignes, les rendent incertaines, et, dans ces variations incroyablement vives, ouvrent les perspectives.

La Commune reste en outre particulièrement attachée à l'accueil des librairies indépendantes gironnaises et d'Aquitaine sur la manifestation et reconduira, en 2015, un partenariat avec l'essentiel des exposants libraires de l'année précédente, soit une quinzaine de partenaires privés.

A cet effet, l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier des partenaires publics et privés mentionnés dans le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES T.T.C (€)		RECETTES TTC (€)	
Animations : rencontres d'auteurs, conférences, théâtre, programmes pour les scolaires, ateliers jeunes public, expositions, musique (dont animations à l'année)	60 000	Etat - Centre National du Livre	20 000
		Bordeaux Métropole	100 000
Frais invités & auteurs	21 000	Conseil Régional	15 000
Communication (dont imprimés, catalogues et affiches – frais postaux & diffusion – publicité – relations presse)	72 400	Conseil Général	8 000
		SOFIA	10 000
Logistique, prestataires extérieurs (stands, matériel,...)	88 300	Libraires	7 600
Logistique : autres prestataires, sécurité, navette etc.	12 900	Autres partenaires (CDC, privés...)	3 000
Charges de personnel	95 000	Fonds propres Commune	186 000
TOTAL	349 600	TOTAL	349 600

.../...

Enfin, le Conseil Municipal autorise la signature de tout document permettant à la Vile de recevoir ces soutiens financiers.

Vu par nous, pour être affiché à la porte de la Mairie le 26 janvier 2015, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Ludovic BOURDON



LE MAIRE



Michel LABARDIN